

DEPARTEMENT DU FINISTERE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA FORÊT-FOUESNANT

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

DU 26.02.2025

Le vingt-six février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, s'est réuni en la Mairie à La Forêt-Fouesnant sous la présidence de Mme Dominique HAMON, Vice-Présidente.

ETAIENT PRESENTS : Mme HAMON Dominique, Mme BODIVIT Mylène, Mme STEPHAN Francine, M. LAVENANT Philippe, M. TUDAL Philippe, Mme COSSEC Liliane, Mme GLEONEC Yvonne, Mme OULC'HEN Madeleine, M. PYATZOOK Daniel.

AVAIT DONNE PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES : M. GOYAT Daniel, Mme PERCHOC Laurence.

Madame Francine STEPHAN a été élue secrétaire de séance.

I) APPROBATION DU PV DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29/11/2024

Le procès-verbal du conseil d'administration du 29.11.2024 a été approuvé à l'unanimité.

II) ADMINISTRATION GÉNÉRALE -

2.1 Convention de mutuelle village – AXA :

Madame La Vice-Présidente, présente à l'assemblée l'offre de renouvellement « Santé communale » AXA transmise à chaque membre du Conseil d'administration lors de l'envoi de l'ordre du jour.

Depuis la mise en place du dossier « Santé communale » en 2019, il existe un intérêt public et social de la population de l'existence d'assurances complémentaires santé de ce type (notamment pour les retraités et les non-salariés).

L'engagement du CCAS se bornera à la mise en relation des personnes intéressées avec le référent AXA (mise à disposition d'une salle pour une réunion publique d'information...). En aucun cas, le CCAS ne saurait être tenu responsable de la relation juridique à venir entre l'assureur et ses clients.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** le protocole AXA détaillant les conditions dans lesquelles sera présentée aux Forestois la complémentaire santé « Ma santé », à des conditions tarifaires promotionnelles ;

✓ **AUTORISE** M. Le Président du CCAS, à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

2.2) Convention de mutuelle village – MUTUALIA :

Madame La Vice-Présidente, présente à l'assemblée l'offre de renouvellement « Santé communale » MUTUALIA suite au rendez-vous avec Madame ROLLAND. Cette offre a été transmise à chaque membre du Conseil d'administration lors de l'envoi de l'ordre du jour.

Depuis la mise en place du dossier « Santé communale » en 2019, il existe un intérêt public et social de la population de l'existence d'assurances complémentaires santé de ce type (notamment pour les retraités et les non-salariés).

L'engagement du CCAS se bornera à la mise en relation des personnes intéressées avec le référent MUTUALIA (mise à disposition d'une salle pour une réunion publique d'information...). En aucun cas, le CCAS ne saurait être tenu responsable de la relation juridique à venir entre l'assureur et ses clients.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le protocole MUTUALIA détaillant les conditions dans lesquelles sera présentée aux Forestois la complémentaire santé « contrat communal », à des conditions tarifaires promotionnelles ;
- ✓ **AUTORISE** M. Le Président du CCAS, à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

2.3) Les Bons « aide aux séjours » :

Madame La Vice-Présidente, informe qu'actuellement, les bons pleins airs, concours financier, est attribué pour aider aux activités du centre de loisirs des jeunes forestois valant réduction sur le tarif de base fixé par le Conseil Municipal.

Par la présente délibération, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de modifier :

- 1) La terminologie de cette aide « bons pleins airs » en bons « aides aux séjours »
- 2) Les critères d'attributions de ces bons :
 - Une inscription de 4 jours et 3 nuits minimum sur un séjour organisé par le pôle enfance, l'espace jeunes ou par la municipalité (camps d'Arreau) ;
 - Une aide 1 fois par an par séjour
 - Une aide en fonction des quotients familiaux

A ce titre, des bons de plein air valant réduction sur le tarif de base fixé par le Conseil Municipal seront attribués aux familles (domiciliées sur la Commune) qui en feront la demande et qui rempliront les conditions suivantes :

Trois tranches de quotient et 3 montants d'aides financières :

Catégorie	Tranche actuelle	Propositions nouvelles tranches	Propositions aides financières
A	0 à 1200 €	0 à 1000 €	45 €
B	1201 à 1500 €	1001 à 1500 €	35 €
C	1501 à 1806 €	1501 à 1600 €	25€

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la reconduction des bons pleins airs avec les modifications de tranches de quotient
- ✓ **APPROUVE** les montants de l'aide allouée à un séjour.

III) FINANCES

3.1) Débat d'orientation budgétaire 2025

Rapporteur : Mme Dominique HAMON

Dans les centres communaux d'action sociale des communes (CCAS) des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) acté par délibération doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D2312-3 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

« Vu la population totale légale INSEE au 1^{er} janvier 2024 de la Commune, 3 585 habitants » ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires (ROB), transmis au préalable à chaque membre du conseil d'administration du CCAS de la commune ; Toutefois des observations et des compléments d'informations sont demandés à propos des variations en pourcentage présenté dans le tableau « Evolutions 2022/2023/2024 ».

Question des membres du Conseil d'administration :

Demande-t-on une augmentation de la subvention communale ou revoyons-nous nos prétentions en corrélation avec notre budget ?

Madame La Vice-Présidente propose que ces points soient abordés en fin de séance dans la partie « Informations diverses » prévue dans l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2025, sur la base du rapport annexé à la délibération.

3.2) Adhésion et cotisations Banque Alimentaire 2025

Madame La Vice-Présidente, informe les membres du Conseil d'administration du versement annuel d'une participation à la Banque alimentaire du Finistère. Pour l'année 2024, cette participation s'élève à 416 euros.

Madame La Vice-Présidente rend compte que 14 personnes ont bénéficié d'une aide du CCAS de la commune durant l'année 2024.

Le calcul de la participation s'effectue au regard du nombre de bénéficiaires inscrits au cours des quatre trimestres plus 24 euros d'adhésion.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** le maintien du partenariat avec la Banque Alimentaire du Finistère,

✓ **APPROUVE** le versement de la participation d'un montant de 416 euros à la Banque Alimentaire du Finistère, ainsi que les 24 euros d'adhésion.

✓ **APPROUVE** l'inscription de ces dépenses au budget du C.C.A.S.

IV) ETUDE DE DOSSIERS INDIVIDUELS

4.1) Dossier n° 1 :

Madame La Vice-Présidente, a reçu en rendez-vous un parent d'un collégien, scolarisé au collège Kervihan à Fouesnant. Cette personne sollicite une aide financière pour le paiement de la facture de restauration scolaire. Le montant de la facture s'élève à 188.15 €. Suite à la présentation du dossier, une aide est accordée et le montant est discuté comme suit :

- 100 € : 6 voix
- 120 € : 3 voix

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à la majorité :

✓ **ACCORDE** une aide financière d'un montant de 100 euros pour le paiement de la facture de restauration scolaire.

4.2) Dossier n° 2 :

Madame La Vice-Présidente, a reçu en rendez-vous une personne au sujet de sa facture d'énergie d'un montant de 2854.97 €. Cette personne sollicite une aide financière pour le paiement de la facture d'énergie. Après présentation du dossier, Madame La Vice-Présidente indique avoir orienté cette personne vers le Conseil Départemental d'Aide Sociale (CDAS) pour une prise en charge plus globale.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ **ACCORDERA** une aide sous condition d'une demande transmise par une assistante sociale du CDAS après un rendez-vous avec cette personne.

IV) INFORMATIONS DIVERSES :

4.1) Date du prochain Conseil d'administration :

Madame La Vice-Présidente, informe que le prochain conseil d'administration se déroulera le vendredi 11 avril 2025.

4.2) Repas des aînés :

Madame La Vice-Présidente, informe qu'avec le maintien de la subvention de 19 000 € et de nos prestations, le repas des aînés est maintenu et est prévu le dimanche 12 octobre 2025.

Les administrés conviés à ce repas, seront tous les forestois et toutes les Forestoises âgés de 73 ans dans l'année 2025 et plus.

L'animation :

Madame La Vice-Présidente, informe que le DJ habituel n'est pas disponible le 12 octobre 2025, des demandes de devis sont en cours auprès d'autres prestataires, les prix proposés varient entre 650 € (avec GUSO) à plus de 1200 €.

Il a également été décidé de consulter « les muzicos » (association forestoise) pour accomplir cette prestation.

Les menus :

Madame La Vice-Présidente, informe que des devis auprès des traiteurs avec comme prestation :

Menu : apéritif, entrée, plat, dessert, (*il n'y aura pas plateau de fromages*).

Prix du repas : 40 €/pers.

Service en salle :

- Des écoles hôtelières vont être contactées pour connaître leurs possibilités pour cette prestation.
- Possibilité du service par le personnel communal a été soulevée.

Les accompagnants :

Lors des discussions, les membres du Conseil d'Administration ont décidé de mettre en place un règlement. Mme La Vice-Présidente le présentera aux membres du Conseil d'Administration. Le statut d'accompagnant sera déterminé. Madame La Vice-Présidente souligne « un commencement de dérive » l'année dernière lors du repas des aînés 2024.

Selon ce règlement, il est clairement établi que les anciens résidents de LA FORET-FOUESNANT souhaitant s'inscrire devront payer la totalité du repas.

Les colis :

Madame La Vice-Présidente, informe que le Centre Communal d'Action Sociale de La Forêt-Fouesnant offre des colis de Noël pour les personnes âgées de 80 ans et plus n'ayant pas pris part au repas des aînés. La valeur du colis sera ajustée en fonction des catalogues qui auront été reçus. Une estimation de coût sera également sollicitée auprès de la société GARREC, une fois le montant approuvé.

La semaine bleue :

Pour la quatrième fois, la commune via le Centre Communal d'Action Sociale fêtera la période dite « bleue » auprès des aînés. Plusieurs activités potentielles seront offertes aux retraités de la commune.

On envisage diverses options pour la sortie extérieure à la journée, à savoir :

- Une sortie en extérieur une année sur deux,
- Une sortie avec location de minibus conduit par les adjoints,
- Une sortie organisée par un prestataire avec un coût moindre que l'an passé. Il est prévu de maintenir le même montant de participation.

Cette dernière solution est approuvée à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h45.

La Vice-Présidente,
Mme Dominique HAMON